

Motion 2069

pour le toilettage de la zone agricole

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la zone agricole au sens de la LaLAt est d'environ 13 000 ha et que la surface réellement cultivée (SAU) est d'environ 11 000 ha ;
- que ce différentiel de 2 000 ha est constitué d'habitations, de constructions diverses, d'équipements publics, de routes, d'entreprise, etc. ;
- que ce recensement a été effectué en 2003 par la direction de l'aménagement du DAEL ;
- qu'un potentiel non négligeable de nouvelles constructions est possible au sein de ces 2 000 ha,

invite le Conseil d'Etat

à procéder, par déclassement, à la mise en conformité des affectations de la zone agricole genevoise.